



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B383

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux Communes – Avenant N° 1_2015_24 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Cabriès

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_08

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes - Avenant N°1_2015_24 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Cabriès

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1_2015_24 du contrat de la commune de Cabriès.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai de 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la communauté a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_24 de la commune de Cabriès.

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2015 dans sa délibération n° 67/15, la commune de Cabriès ne modifie pas l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_24 de la commune de Cabriès est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix maintient une participation de 9 843 500 € par voie de fonds de concours à la commune de Cabriès pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°65/17 de la commune de Cabriès en date du 27 juillet 2015,

VU l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion en date du 15 septembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le contrat de la commune de Cabriès ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération ;



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°1_2015

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de Cabriès signé en date du 7 novembre 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par
délibération du Conseil Communautaire n°2015_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de CABRIES
représentée par son maire, M. Hervé FABRE-AUBRESPY, dûment habilité à signer le
présent avenant par délibération du conseil municipal n° 67/15 du 27 juillet 2015,
Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_Le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de Cabriès et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes :

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de Cabriès, la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit :

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
 - travaux et entretien des voiries communales
 - travaux de voirie – Gounod
 - travaux de voirie – Hautecloque
 - travaux de voirie – Mavy
 - sécurisation des voies de plan de Campagne VC 15
 - réhabilitation des voies du Parc Club de l'Arbois
 - aménagement des abords du complexe sportif
 - place du 24 avril 1915 à Calas
 - zone 30 à Calas
 - aménagement du quartier St Pierre
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
 - Groupe scolaire St Pierre
 - Groupe scolaire Trébillane
 - Extension Parc Club de l'Arbois

- Création d'un nouveau bâtiment municipal
- Centralisation sur Lou Pan Perdu du service enfance et jeunesse
- Rénovation du patrimoine communal
- Agrandissement mairie annexe de Calas
- Réalisation d'un entrepôt pour les services techniques
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
 - Rénovation du complexe sportif Raymond martin – COSEC
 - Rénovation Parc Club de l'Arbois
 - Skate parc
 - Parcours de santé
 - Travaux récurrents d'entretien des équipements et des bâtiments sportifs
 - Halle des sports
- PARKING
 - parkings
- PISTE CYCLABLE
 - Piste cyclable avenue Raymond Martin
- EAU / ASSAINISSEMENT
 - Assainissement – route de la Bellandière
 - Raccordement du réseau d'eau potable – Le Verger
 - Travaux récurrents en eau et assainissement
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
 - Eclairage avenue Jean Moulin
 - Travaux récurrents d'éclairage public
 - Eclairage piste cyclable RD 543
 - Réseau électrique du Parc Club de l'Arbois
 - Vidéosurveillance
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
 -
- ACCESSIBILITE
 - Accessibilité aux bâtiments communaux
 - Accessibilité aux voies communales
- RISQUES MAJEURS
 -
- DIVERS
 - Acquisitions diverses

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 9 843 500 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de Cabriès et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;

le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9 bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 7 novembre 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de
La Communauté du Pays d'Aix

Vu la délibération n°2015_B129 en date du 9 avril 2015

Fait à CABRIES

Le.....

M. FABRE-AUBRESPY
Maire de
La Commune de CABRIES
Vu la délibération n°67/15 du 27 juillet 2015

CONTRAT COMMUNE DE CABRIES.

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COUT GLOBAL DES OPERATIONS							MONTANT HT	% FDC	TOTAUX FDC	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020				
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	5 264 502 €	Travaux de voirie communale	340 102 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €		50%	1 160 051 €	
		ix de voiries Groumad		350 000 €	517 700 €						50%	433 850 €	
		ix de voirie Hauteclouque			523 300 €						50%	261 650 €	
		ix de voirie Mavy			250 000 €						50%	125 000 €	
		Sécurisation des voies de Plan de Campagne VC 15	38 200 €								50%	19 100 €	
		Réhabilitation des voies du Parc Club de l'Arbois	0 €	100 000 €	233 300 €						50%	166 650 €	
		Aménagement abords du complexe sportif	0 €		100 000 €	100 000 €					50%	100 000 €	
		Place 24 avril 1915 à Calais		5 800 €		255 300 €					50%	130 550 €	
		Zone 30 Calais			370 800 €						50%	185 400 €	
		Aménagement quartier St Pierre				100 000 €					25%	25 000 €	
HABITAT													
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	6 066 337 €	Groupe scolaire St Pierre		83 300 €	716 700 €	82 400 €					25%	220 600 €	
		Groupe scolaire Trebillane	89 275 €	600 000 €	2 600 000 €						50%	1 644 637 €	
		Extension parc club de l'arbois			246 700 €	385 000 €					50%	315 850 €	
		Création d'un nouveau bâtiment municipal									50%		
		Centralisation sur Lou Pan Perdu du service enfance et jeunesse	153 348 €								50%	76 674 €	
		Rénovation entretien du patrimoine communal	49 614 €	410 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	25 000 €	25 000 €		50%	554 807 €	
		Agrandissement mairie annexe de Calais									50%		
		Réalisation d'un entrepôt pour les services techniques									25%		
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTE	6 316 430 €	Rénovation du complexe sportif Raymond Martin - COSHC	0 €	158 300 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €				50%	304 150 €	
		Rénovation parc club de l'arbois (bassin hangar B + hangar B)			85 000 €	491 700 €					50%	288 350 €	
		Skate parc		112 500 €	200 000 €						50%	156 250 €	
		parcours de santé		16 700 €							50%	8 350 €	
		travaux recurrents d'entretien des équipements et des bâtiments sportifs		40 000 €							50%	20 000 €	
		halle des sports		60 000 €	2 166 700 €	2 333 300 €	204 230 €				20%	952 846 €	
		AMENAGEMENTS PAYSAGERS											
EQUIPEMENTS CULTURELS													
PARKING	466 700 €	Parkings			466 700 €						50%	233 350 €	
PISTE CYCLABLE	530 000 €	pistes cyclables			530 000 €						50%	265 000 €	
EAU / ASSAINISSEMENT	2 150 000 €	Assainissement - route de la Bellandière					350 000 €				50%	750 000 €	
		Raccordement du réseau d'eau potable - Le Verger		50 000 €	480 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €			50%	240 000 €	
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	860 770 €	travaux récurrents en eau et assainissement									50%	85 000 €	
		Eclairage avenue Jean Moulin			168 300 €						50%	84 150 €	
		travaux recurrents d'éclairage public		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €				50%	80 000 €	
		Eclairage piste cyclable RD543		210 000 €							50%	105 000 €	
		Réseau électrique du Parc Club de l'Arbois	72 470 €								50%	36 235 €	
		Videosurveillance		250 000 €							50%	125 000 €	
		Accessibilité aux bâtiments communaux		200 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €				50%	280 000 €	
		Accessibilité aux voies communales (PAYE)	0 €		120 000 €	120 000 €	120 000 €				50%	180 000 €	
		acquisitions diverses		250 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €				50%	230 000 €	
DIVERS	460 000 €												
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			743 009 €	3 260 800 €	11 131 000 €	5 567 700 €	1 624 230 €	355 000 €	355 000 €			9 843 500 €	

Montant total des investissements sur 2014/2020	23 036 739 €
Coût d'objectif du Contrat	9 843 500 €

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux Communes – Avenant N° 1_2015_24 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Cabriès

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 sept. 2015